

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Bulletin d'information

### EDITION SPECIALE du 19 Mars 2012

**ARRÊTE N° 2012-452 du 15 mars 2012 Nommant le Lieutenant-colonel Jean-François FENECH dans les fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal par intérim**

**ARRETE n° 2012-0457 du 16 MARS 2012 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Jean-François FENECH, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal par intérim**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture  
[http://www.cantal.gouv.fr/Salle de presse/publications/recueil des actes administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs)  
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal  
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)  
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

**PREFECTURE DU CANTAL**

**DIRECTION DES ACTIONS ECONOMIQUES ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES**

**MISSION COORDINATION, EMPLOI ET SERVICES PUBLICS**

---

**ARRÊTE N° 2012-452 du 15 mars 2012 Nommant le Lieutenant-colonel Jean-François FENECH dans les fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal par intérim**

Le Préfet du Cantal,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU l'arrêté conjoint du 30 janvier 2006 portant nomination du Lieutenant-colonel Léopold AIGUEPARSE en qualité de Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal,

VU l'arrêté conjoint du 06 juin 2008 portant nomination du Commandant Jean-François FENECH, en qualité de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Cantal,

CONSIDERANT la nomination du Lieutenant-colonel Léopold AIGUEPARSE en qualité de Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loir-et-Cher à compter du 15 mars 2012,

ARRETEMENT :

Article 1<sup>er</sup> : Le Lieutenant-colonel Jean-François FENECH, Directeur Départemental Adjoint, est nommé Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal par intérim, à compter du 15 mars 2012.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
signé : Marc-René BAYLE  
Marc-René BAYLE

Le Président du Conseil  
d'Administration du SDIS15,  
signé : Louis GALTIER  
**Louis GALTIER**

---

**ARRETE n° 2012-0457 du 16 MARS 2012 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Jean-François FENECH, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal par intérim**

Le Préfet du Cantal,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,

Vu l'arrêté conjoint Préfet-Président du Conseil d'Administration du SDIS n° 2012-0452 du 15 mars 2012, nommant le Lieutenant-Colonel Jean-François FENECH dans les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1612 du 8 novembre 2010 portant délégation de signature au Lieutenant Colonel AIGUEPARSE, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cantal,

Considérant la nomination du Lieutenant-Colonel AIGUEPARSE en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loir-et-Cher à compter du 15 mars 2012,

SUR proposition du Directeur des services du cabinet,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-Colonel FENECH, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cantal par intérim à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes relatives au fonctionnement opérationnel (interventions, instruction, prévention) du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités.

2 - les documents relatifs à la commission de sécurité des immeubles de grande hauteur et à la commission de sécurité et d'accessibilité.

**Article 2** : En application des dispositions du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, le Lieutenant-Colonel FENECH, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cantal par intérim, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le Lieutenant-Colonel FENECH, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cantal par intérim, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-1612 du 8 novembre 2010 sont abrogées.

**Article 4** : Le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cantal par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
signé : Marc-René BAYLE  
Marc-René BAYLE

---